



Schola Europaea Luxembourg I

Work Experience (WEX)

Convention

Cette présente convention s'applique uniquement pour l'expérience de travail ayant lieu en dehors du Grand-Duché de Luxembourg

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL (programme WEX)

Entre les **soussignés** :

Entreprise		
Adresse postale :		
	Tél. :	
Département :		
Représenté par :	Mme/M.	Poste :
	E-mail :	

École	Ecole européenne Luxembourg I-Kirchberg	
Adresse Postale	23, Bvd Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg	
Représenté par :	M. Martin WEDEL	Poste : Directeur
	E-mail : LIST-LUX-WEX@eursc.eu	

Élève	Mme/M.	
Adresse postale :		
	Tél. :	Portable :
	E-mail :	
Date de naissance :	Classe :	
Représentants légaux (si l'élève est âgé de moins de 18 ans)		
Nom :		
Portable :	E-mail :	

Paraphes

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'entreprise susmentionnée accepte l'élève de l'Ecole européenne Luxembourg I – Kirchberg désignée ci-dessus, pour une expérience de travail dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans le pays où s'exerce l'expérience de travail. Celle-ci fait partie intégrante du programme de l'établissement, dans le cadre de l'orientation scolaire et de l'aide à l'orientation. Il s'agit d'une expérience de travail de très courte durée dans le cadre de l'enseignement secondaire.

La finalité du programme « Work Expérience » (WEX) à travers une expérience professionnelle permet le développement des compétences clés et sensibilise les élèves au monde du travail.

Article 2

L'entreprise s'engage à prendre en considération les besoins de l'élève en matière d'expérience de travail lors du choix du travail à attribuer. L'entreprise s'engage à traiter l'élève avec équité.

Article 3

L'expérience de travail se déroulera du _____ au _____ **20** ____ . La journée de travail débutera à _____ et se terminera à _____.

L'expérience de travail ne doit impérativement pas se dérouler les dimanches et jours fériés et doit être accomplie pendant de l'année scolaire (de septembre à juillet) durant la période scolaire, laquelle correspond aux périodes d'enseignement, telles que définies par le calendrier scolaire officiel consultable sur le site internet de notre Ecole (www.euroschool.lu) dans la section vacances scolaires et calendrier.

Article 4

Le coordinateur du programme WEX au sein de l'école est **Mme/M.** _____.

Email : _____

L'enseignant de contact / tuteur au sein de l'école est **Mme/M.** _____.

Email : _____

Article 5

La personne de contact responsable de l'expérience de travail au sein de l'entreprise est :

Mme/M. _____

Article 6

En cas d'absence pour cause de maladie, l'élève est tenu(e) d'en informer l'organisation le jour même de l'empêchement.

L'entreprise informera l'école via LIST-LUX-WEX@eursc.eu , de toute absence de l'élève et de tout autre problème pouvant se produire pendant la période d'expérience de travail.

Article 7

Le coordinateur du programme WEX informera l'entreprise de tout problème qui pourrait se produire pendant la période d'expérience de travail.

Article 8

Paraphes

Dans le cadre de cette convention, l'élève reste sous la responsabilité de l'école dans laquelle il est inscrit. Il n'existe pas d'accord de maintien de l'emploi entre l'élève et l'entreprise.

Cette situation est soumise aux conditions suivantes :

- l'élève reste entièrement sous la tutelle de l'école et ne reçoit donc aucune rémunération ;
- l'élève est affilié(e) au régime de protection sociale Association d'Assurance Accident (AAA) uniquement selon les modalités et conditions détaillées à l'annexe « Eléments sur la couverture d'assurance » partie intégrante à cette présente convention et est assuré selon les termes de la police d'assurance souscrite par le Bureau du Secrétaire général au nom et pour le compte des Ecoles européennes pendant la durée de l'expérience de travail selon les conditions détaillées à l'annexe « Eléments sur la couverture d'assurance » partie intégrante à cette présente convention et selon les conditions de la présente convention.

L'entreprise veillera à informer sa compagnie d'assurance de la présence de l'élève dans son entreprise, dans le cadre de son assurance responsabilité civile.

Article 9

L'entreprise s'engage à prendre en charge les frais encourus par l'élève sur le lieu de travail, selon l'autorité et la décision de l'entreprise en question.

Article 10

L'entreprise est tenue d'informer la direction de l'école et/ou le service responsable en matière de santé et de sécurité de tout problème d'ordre médical survenu pendant le séjour de l'élève dans l'entreprise.

Article 11

L'élève s'engage à se conformer aux règles du lieu de travail de l'entreprise et aux dispositions relatives à la sécurité.

Il/Elle s'engage également à respecter la règle de la confidentialité, qui est attendue de tous les membres du personnel.

Article 12

L'entreprise ou l'école pourra mettre fin à la convention en cours après consultation préalable. Toutes les parties doivent avoir été prévenues à l'avance.

Article 13

Sans influencer les articles de la présente convention, les arrangements spécifiques convenus entre les établissements d'enseignement et les entreprises restent en vigueur. Ils seront, le cas échéant, rattachés à la présente convention.

Le document « Politique de confidentialité WEX/CAAP », dans sa dernière version applicable, fait partie intégrante de la présente convention et est consultable sur le site internet de notre Ecole (www.euroschool.lu) dans la section Protection des données.

Le document « Eléments sur la couverture d'assurance » annexé à cette présente convention, en fait également partie intégrante.

Fait en trois exemplaires originaux. La présente convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des parties telle qu'indiquée dans le cadre de signatures.

Paraphes

Signature de l'élève,

Lu et approuvé

et signature des représentants légaux (si l'élève est âgé de moins de 18 ans),

Lu et approuvé

Date :

Pour l'entreprise

Sceau de l'entreprise

Lu et approuvé

Date :

Pour l'école

Sceau de l'école

Le/La chef(fe) d'établissement :

Lu et approuvé

Date :

